



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle des Politiques Interministérielles
et du Développement Economique**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2023-835
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER
Définition des périmètres de protection
du captage d'eau potable
situé sur la commune d'Arzillières-Neuville**

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU

- le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-2 à L. 1321-3 et R. 1321-8 à R. 1321-13-4,
- le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 214-1 à L. 214-4 et L. 215-13,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 112-1 à R. 112-24,
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article D. 2224-1 et suivants,
- le code de l'urbanisme,
- le code minier,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2023-075 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne,

- la décision de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2023,
- la délibération du 24 mai 2011 de la communauté de communes de Vitry-le-François,
- la délibération du 14 décembre 2021 et son plan annexé, par lesquels la communauté de communes Vitry, Champagne et Der,
 - demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage situé sur le territoire de la commune d'Arzillières-Neuville, section ZN parcelles n° 19 indice de classement national : **BSS000RXHG**,
 - prend l'engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes,
- le dossier de définition des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable comprenant le rapport hydrogéologique du 15 février 2021, les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres,
- le plan définitif des périmètres de protection, validé le 1^{er} décembre 2021, par M. Patrick FRADET, coordonnateur des hydrogéologues agréées de la Marne,
- la décision n° E23000148/51 du 7 décembre 2023 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Roger KISTER, en tant que commissaire enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique et M. Gérard BRU, en tant que commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDERANT que les travaux envisagés doivent s'exécuter sur le territoire du département de la Marne et de la commune d'Arzillières-Neuville.

Sur la proposition de Madame la directrice de la délégation territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le dossier de définition des périmètres de protection ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en ses articles R 112-1 à R 112-24.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie d'Arzillières-Neuville, siège de l'enquête, **du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024 inclus**, pour que les habitants et les intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête qui sera ouvert au même lieu leurs observations sur l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête (**vendredi 23 février 2024 à 17 heures**) ne seront pas pris en compte.

Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie d'Arzillières-Neuville, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur domicilié au siège de l'enquête, mairie d'Arzillières-Neuville, 18 rue de la mairie - 51 290 Arzillières-Neuville.

ARTICLE 2 : Par décision de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 7 décembre 2023, M. Roger KISTER, géomètre expert en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Il siégera à la mairie d'Arzillières-Neuville:

- le lundi 22 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête)

- le samedi 10 février 2024 de 9h00 à 12h00,

- le vendredi 23 février 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

pour y recevoir les déclarations des intéressés.

M. KISTER et M. BRU sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de leur mission.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches (affichage de couleur jaune en format A2), sera assurée 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par le maire d'Arzillières-Neuville qui veillera à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire d'Arzillières-Neuville.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le porteur de projet à l'affichage de cet avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet de la communauté de communes Vitry, Champagne et Der et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Enfin, il fera parvenir dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête l'ensemble des pièces, au sous-préfet de Vitry-le-François qui les transmettra au préfet de la Marne avec son avis motivé.

ARTICLE 5 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial – 1, rue de Jessaint CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne,
- en mairie d'Arzillières-Neuville – 18 rue de la mairie – 51 290 Arzillières-Neuville,
- au siège de la communauté de communes Vitry, Champagne et Der – place de l'Hôtel de Ville – 51300 Vitry-le-François,
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de la Marne.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Vitry-le-François, M. le président de communauté de communes Vitry, Champagne et Der, M. le maire d'Arzillières-Neuville et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à Mme la directrice de la délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le 18 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Raymond YEDDOU